

[Instruction relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres TED prévu par le plan autisme \(2013-2017\)](#) [1]

[Instruction N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme \(2013-2017\)](#) [2]

La présente instruction porte sur la mise en œuvre de l'action du plan autisme 2013-2017 relative à la mise en place d'une organisation régionale coordonnée et graduée favorisant le repérage, le diagnostic et les interventions précoces, avant l'âge de 6 ans, pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Cette instruction :

- précise les enjeux de cette action en termes de santé publique et d'organisation de l'offre médico-sociale et de soins ;
- fixe le cadre et les objectifs d'une démarche d'un « parcours » précoce autour de la mise en place d'une organisation coordonnée et graduée sur les territoires ;
- propose des éléments de démarche régionale.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/instruction-relative-au-cadre-national-de-rep%C3%A9rage-de-diagnostic-et-d%E2%80%99interventions-pr%C3%A9coces>

[2] http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38551.pdf